

Communiqué de presse commun des syndicats Unia, Syna, Ocst, la Société suisse des employés de commerce et de l'UEC
Berne, le 21 octobre 2025

Nouvelle CCT Coop

D'importantes améliorations pour les salarié-e-s !

Des salaires minimums et de référence plus élevés, des journées de travail plus courtes, plus de soutien pour la garde d'enfants et un congé plus long pour l'autre parent sont quelques-unes des améliorations qui ont été convenues entre les partenaires sociaux Unia, Syna/OCST, la Société suisse des employés de commerce, l'Union des Employés de Coop et Coop. La nouvelle CCT entre en vigueur le 1er janvier 2026. En revanche, les négociations salariales de cette année se sont achevées sans qu'un accord n'ait été trouvé.

La nouvelle CCT est le résultat de négociations fructueuses entre les partenaires sociaux Unia, Syna/OCST, la Société suisse des employés de commerce, l'Union des Employés de Coop (UEC) et Coop. Les partenaires sociaux saluent les progrès importants qui ont été réalisés tant en ce qui concerne les améliorations matérielles que le temps de travail, la conciliation entre vie privée et travail et la protection de la santé. Les principales améliorations sont les suivantes :

- Le salaire minimum est relevé à 4300 francs et le salaire de référence après une formation initiale de deux ans à 4400 francs.
- Le salaire de référence après une formation initiale de trois ans est augmenté à 4500 francs, respectivement à 4700 francs après une formation initiale de quatre ans.
- Le congé de l'autre parent ainsi que le congé d'adoption sont prolongés à 20 jours.
- Le congé de prise en charge légal d'un enfant gravement atteint dans sa santé pour cause de maladie ou d'accident va au-delà de ce que prévoit la loi et est indemnisé à 100% du salaire brut.
- Les employé-e-s qui perçoivent un salaire mensuel jusqu'à 5300 francs peuvent désormais demander une aide financière pour la garde d'enfants de Coop Child Care.
- L'amplitude horaire journalière est réduite à 12 heures maximum (y c. les pauses et le travail supplémentaire).
- Les apprenti-e-s obtiennent deux semaines de congé de jeunesse, désormais avec paiement intégral du salaire.

Pas d'accord lors des négociations salariales

En revanche, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à un accord avec Coop lors des négociations salariales de cette année. Les partenaires sociaux ont demandé des augmentations générales des salaires dont bénéficieraient tous les employé-e-s, mais Coop a refusé, préférant des adaptations individuelles.

Personnes de contact pour les journalistes :

Unia

- Anne Rubin, coresponsable de la branche du commerce de détail d'Unia, 076 344 75 81

- Leena Schmitter, coresponsable de la branche du commerce de détail d'Unia, 079 480 13 08

Syna

- Cornelia Bickert, responsable de branche chez Syna, 076 748 17 99

OCST

- Marco Pellegrini, segretario responsabile vendite, 079 221 51 36

Société suisse des employés de commerce

- Hannes Elmer, spécialiste Partenariat social, 044 283 45 63
- Pour plus de renseignements : kommunikation@kfmv.ch, 044 283 45 33

UEC

- Markus Beer, président de l'Union des Employés de Coop, 079 348 55 33

